

**La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.5723-1 ;
- VU** la délibération n° 0412/05 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2004 précisant les taux applicables ainsi que la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de ces indemnités.
- VU** la délibération n° 1601/08 du Comité Syndical en date du 27 janvier 2016 approuvant la reconduction de l'indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des membres du bureau en date du 24 avril 2025.

**CONSIDÉRANT** que dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du Président et des Vice-présidents sont fixées par délibération.

**CONSIDÉRANT** que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est :  
IB / IM 1027 / 835.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les indemnités de fonction des élus du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le calcul sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour la Présidente : au taux de 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Vice-Présidents : au taux de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY**